



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-134

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

04-2022-08-03-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-215-008 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2022-08-03-00002 - Décision du 3 août 2022 portant modification de l'agrément n°27-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances des Alpes du Sud - Les Mées" (3 pages)

Page 5

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2022-08-02-00070 - Arrêté préfectoral n°2022-216-011 portant prescription relatives aux grands rassemblements à l'occasion du 76ème Corso de la Lavande organisé à Digne-les-Bains du vendredi 5 août au mardi 9 août 2022. (9 pages)

Page 9

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2022-08-04-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-216-001 portant classement de la commune de Castellane en station de tourisme (2 pages)

Page 19

Direction Départementale des Finances  
Publiques

04-2022-08-03-00001

Arrêté préfectoral n°2022-215-008 relatif à la  
fermeture exceptionnelle au public de la caisse  
du Centre Départemental des Finances  
Publiques de Manosque

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 215-008 .**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
de la caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD-DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque, situé 132, Boulevard des Cougourdelles à Manosque, sera fermée à titre exceptionnel, les vendredis 5, 12, 19 août ainsi que le mercredi 24 août 2022. De ce fait, aucun encaissement ne sera accepté ce jour là.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Digne Les Bains, le 3 août 2022

Par délégation du Préfet,  
et par délégation de la Directrice Départementale des  
Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

La responsable des missions rattachées à la Directrice

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-03-00002

Décision du 3 août 2022 portant modification de  
l'agrément n°27-04 de la société de transports  
sanitaires terrestres "SARL Ambulances des Alpes  
du Sud - Les Mées"

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 3 août 2022**  
**Portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**«SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES»**  
*Changement d'un VSL*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2005-2435 du 26 septembre 2005, portant agrément n° 27-04 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du 31 mai 2022 portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES » ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé CG 382 ZL par le VSL immatriculé GH 505 AR en date du 2 août 2022 et du contrôle du VSL en date du 3 août 2022 ;

**SUR** proposition de la délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : La décision du 31 mai 2022 portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination** : SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD  
**N° d'agrément** : 27-04  
**Gérant** : Messieurs Yves CHAUVOT et Jean-Pierre PIGNATO  
**Siège social** : 1 place de la République – 04190 LES MEES  
**Téléphone** : 04.92.34.32.34

### Véhicules autorisés :

Mise en fonction	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> mise en circulation	N° série
19/06/2014	Ambulance C type A/B	RENAULT TRAFIC	DG 106 HS	03/06/2014	VF1FLA1A1EY748540
29/12/2020	Ambulance C type A	RENAULT TRAFIC	FV 202 NY	03/12/2020	VF1FL000165327406
06/07/2021	Ambulance C type A/B	RENAULT TRAFIC	GA 741 GE	25/06/2021	VF1FL000566697848
27/04/2016	VSL	RENAULT	EA 367 ZR	31/03/2016	VF1BZ140653344796
30/01/2018	VSL	RENAULT	ET 746 JP	15/01/2018	VF1RFB00559085257
11/05/2019	VSL	RENAULT	FG 373 GM	20/05/2019	VF1RFB00562116307
18/02/2020	VSL	RENAULT	FN 042 JY	30/01/2020	VF1RFB00164635181
23/03/2022	VSL	RENAULT	FM 283 VC	30/12/2019	VF1RFA00864418093
31/05/2022	VSL	PEUGEOT	GG 611 LB	19/05/2022	VR3FBYHZLNY530626
03/08/2022	VSL	PEUGEOT	GH 505 AR	21/06/2022	VR3UDYHSKNJ67517

**Véhicule radié :**

Retrait	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> mise en circulation	N° série
03/08/2022	VSL	RENAULT	CG 382 ZL	27/06/2012	VF1BZ1A0747471578
31/05/2022	VSL	PEUGEOT	CE 318 HH	23/04/2012	VF34C9HR8BS304752
23/03/2022	VSL	RENAULT	EY 454 DD	13/06/2018	VF1RFB00961038829

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3** : Le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur Départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 3 août 2022

P/ le Directeur Général de l'ARS PACA par Intérim  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental  
Des Alpes-de-Haute-Provence

Bertrand BIJU DUVAL





Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-02-00070

Arrêté préfectoral n°2022-216-011 portant prescription relatives aux grands rassemblements à l'occasion du 76ème Corso de la Lavande organisé à Digne-les-Bains du vendredi 5 août au mardi 9 août 2022.

Digne-les-Bains, le 2 août 2022

**Arrêté préfectoral n° 2022-216-011**  
portant prescriptions relatives aux « grands rassemblements »  
à l'occasion du 76<sup>ème</sup> CORSO DE LA LAVANDE  
organisé à Digne-les-Bains du vendredi 5 août au mardi 9 août 2022

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R. 211-2 à R. 211-9, R. 211-22 à R. 211-26, R. 613-5 et R. 211-31 ;
- VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.421-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n° 87.1005 du 1<sup>er</sup> décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;
- VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-302-004 du 29 octobre 2021 donnant délégation de signature à M Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, sous préfet de Digne-les-Bains ;
- VU** les arrêtés municipaux de la ville de de Digne-les-Bains réglementant temporairement la circulation pendant le Corso de la lavande 2022 ;
- VU** la circulaire n° 88.157 C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;
- VU** le dossier présenté par le comité des fêtes de la ville de Digne-les-Bains et du pays Dignois en vue de la manifestation qu'elle organise dans la commune de Digne-les-Bains, intitulé « 76<sup>ème</sup> Corso de la Lavande » du vendredi 5 août au mardi 9 août 2022.
- VU** la réunion qui s'est tenue à la Mairie de Digne-les-Bains le 2 août 2022 ;

**Considérant** que la grande affluence attendue dans le cadre de l'événement décrit par le dossier susvisé nécessite la mise en place d'un dispositif particulier pour assurer la sécurité des personnes ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le dispositif suivant sera mis en place dans le cadre du grand rassemblement décrit ci-après :

### **I - CARACTERISTIQUES DU GRAND RASSEMBLEMENT**

**Organisateur :** Le Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays dignois, représenté par son président **M. Claude BREMOND** en collaboration avec la ville de Digne-les-Bains, représentée par **Mme Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire.

**Types de festivité :** festivités de plein air dans les rues et sur les places de la ville de Digne-les-Bains, avec la participation de groupes de musique, de majorettes.

• Fête foraine du 2 août à 8h au 10 août 2022 jusqu'à 3 heures, constituée d'une soixantaine de manèges répartis :

- Place du Tampinet
- Embouchure du Mardaric
- Place Ernest Borrely
- Parking de la Gare Routière.

➤ Corso de la lavande :

-Déambulation dans les rues piétonnes : du 5 août au 9 août 2022.

-Défilé de chars et de groupes musicaux place Général de Gaulle, sur le boulevard Gassendi, rue du docteur Honnorat et rue du Tampinet :

- le 7 août à 15h00
- le 8 août à 21h30

-Kiosque, tentes barnums, bars et comptoir sur la Place Général de Gaulle.

-Sono sur le parvis de la Mairie, devant la salle de l'Atrium.

- Marché Provençal : samedi 6 août à partir de 7 heures sur le boulevard Gassendi,

- Distillation de lavande dimanche 7 août 9h30 à 21h00 sur la place Général de Gaulle.

- Bals : chaque soir sur la place Général de Gaulle de 22 h 00 à 2 h 00 du vendredi 5 août au mardi 9 août 2022.

**Nombre de spectateurs :** 13 000 personnes simultanément au maximum. Le public est constitué essentiellement de familles.

Effectifs de bénévoles mobilisés : 100 personnes par jour en moyenne

## Calendrier des festivités du 76ème Corso de la lavande

### Déroulé de la journée du vendredi 5 août 2022 :

**18h00** : Ouverture en déambulation du 76<sup>ème</sup> Corso de la lavande (quatre groupes de musique de rue) et de sa **Fête foraine**

**22h30-2h00** : Grand bal sur la place Général de Gaulle avec Sylv'anim

### Déroulé de la journée du samedi 6 août 2022:

**7h00 - 13h00** : Marché provençal sur le boulevard Gassendi

**10h00** : Début des Aubades

**15h00 - 22h00** : Aubades dans le centre-ville

**16h00** : Concert Place du Général de Gaulle

**21h00** : 11<sup>ème</sup> Tattoo des Lavandes au Palais des congrès : rencontre sous forme musicale entre différentes nationalités.

**22h00-2h00** : Grand bal sur la place Général de Gaulle avec DJ Nerik

### Déroulé de la journée du dimanche 7 août 2022:

**9h30** : Distillation de lavande sur le mail Place Général de Gaulle, ouverture de l'espace lavande du Pays Dignois. Début des Aubades dans toute la ville.

**11h00** : Concert sur la place Général de Gaulle.

**14h00** : Pré défilé sur le boulevard Gassendi

**15h00** : **Défilé de jour du 76<sup>ème</sup> Corso de la lavande** avec ses 10 chars et 15 groupes.

**21h45** : Spectacle de feu par Supercho Cours des Arès Place Général de Gaulle

**22h15-2h00** : Grand Bal place Général de Gaulle avec Jean Max

### Déroulé de la journée du lundi 8 août 2022 :

**10h00** : Début des Aubades,

**11h** : Spectacle Place de Général de Gaulle

**16h00** : Animation en centre-ville,

**20h30** : Pré défilé sur le boulevard Gassendi

**21h30** : **Défilé de nuit avec les chars illuminés** du 76<sup>ème</sup> Corso de la lavande avec ses 10 chars et 15 groupes.

**0h00-fin de nuit** : Bal autour de la buvette avec le Comité des Fêtes de Digne-les-Bains

### Déroulé de la journée du mardi 9 août 2022 :

**10h30 et 15h30** : Aubades en centre-ville.

**16h00** : Exposition des chars en centre-ville.

**21h** : Show place Général de Gaulle

**21h30** : Défilé de clôture du 76<sup>ème</sup> Corso de la lavande avec 10 chars et 5 groupes

**22h00** : Grand bal sur la place Général de Gaulle avec Capitain'Jo

**Tous les jours** : Fête foraine ouverte dès l'après-midi jusqu'au soir.

## **II –CIRCULATION, STATIONNEMENT ET FERMETURE DES ROUTES**

### **Mesures liées à la circulation :**

Les conditions de circulation, les interdictions de stationnement et les déviations mises en place par la ville de Digne-les-Bains sont réglementées par les arrêtés municipaux susvisés.

### **Mesures liées au stationnement :**

Les places de parkings et l'occupation du domaine public sont réglementées par les arrêtés municipaux susvisés.

**Fête foraine** : Afin d'assurer la sécurité des piétons, des barrières de type Heras ou équivalent seront mises en place au niveau du parking du Tampinet et de la gare routière, de chaque côté de l'avenue Demontzey, complété par des tri flash. Les seuls points de traversée de l'avenue seront les passages piétons.

**Durant les défilés du CORSO** : les voies privatisées pour le défilé seront fermées par la mise en place de 12 véhicules des services techniques de la ville en travers de la voie de circulation et des voies annexes débouchant sur les voies principales.

Tous les véhicules positionnés seront mis en place par la ville de Digne et des agents municipaux resteront auprès de ces véhicules afin qu'ils puissent être déplacés à la demande des autorités, notamment pour l'accès des véhicules de secours.

**Emplacements réservés aux personnes handicapées** : six places PMR seront prévues sur le bas du boulevard Victor Hugo, à côté de l'ancien bâtiment EDF.

**Information du public** par les panneaux à message variable de la Dirmed et d'Escota et les panneaux de la ville de Digne-les-Bains.

Un communiqué sera adressé à la presse par la Préfète. La DDT informera les entreprises de transport ainsi que les services de la Dirmed et d'Escota.

## **III – ORGANISATION DES SECOURS**

### **Accès des secours :**

En cas d'urgence les secours pourront emprunter les voies fermées à la circulation, au besoin avec le concours de la police nationale.

### **Sécurité du public et Prévention incendie :**

#### **- Moyens incendie :**

- extincteurs portatifs sur les chars,
- extincteurs à CO2 pour les risques électriques
- poteau incendie disponible à 150 mètres de tout point de la manifestation

#### **Extincteurs positionnés :**

- pour les défilés des chars : deux extincteurs par char (eau et poudre) et 1 extincteur par binôme pompiers (4 binômes sur le parcours du défilé)

#### **Dispositif SDIS :**

Dimanche 7 août : 13 sapeurs-pompiers  
Lundi 8 août : 13 sapeurs-pompiers

- Convention de mise à disposition SDIS/Comité des fêtes pour les 7 et 8 août.

### Récapitulatif du dispositif par journée :

❖ SDIS	❖ CROIX ROUGE
❖ Journées du dimanche 7 août à 14h00 et lundi 8 août à 21h00	❖ Journées du dimanche 7 août à 14h00 et lundi 8 août à 21h00
❖ Bd Gassendi et place Général de Gaulle :	❖ Bd Gassendi et place Général de Gaulle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 binômes équipés d'un extincteur et d'un sac prompt secours (8 sapeurs-pompiers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 binômes (4 agents)</li> </ul>
❖ Devant l'ancien commissariat (PC sécurité) :	❖ Devant le crédit lyonnais (place du près de foire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 VL + 1 officier CDG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste médical avancé</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ambulance</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit 6 agents</li> </ul>
❖ Place des Cordeliers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 FTPL (4 sapeurs-pompiers)</li> </ul>	

L'ensemble du dispositif sera coordonné par un officier du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains.

### **Point de rassemblement des victimes et en cas de conditions météorologiques difficiles (PRV) :**

Salles disponibles : Halle des sports, Salle des Gavots et le stade Jean Rolland, avec une DZ possible au stade situé en face de cette salle.

### Dispositif médical :

#### ❖ Pharmacies de garde à Digne-les-Bains :

Jusqu'au samedi 6 août 2022 matin Pharmacie du Tivoli, 77 avenue de Verdun Digne-les-Bains.

À partir de samedi soir Pharmacie Centrale, 3 traverses des serres Digne-les-Bains.

## **IV – ORDRE ET SECURITE PUBLICS**

**Amplitude du déploiement du dispositif : le dispositif est déployé du vendredi 5 août 2022 à 18 heures jusqu'au mercredi 10 août 2022 à 2h00 et adapté aux différentes festivités.**

**Un PC Commandement** sera installé à côté de l'abri bus (parvis de la mairie) et de l'ancien commissariat de Police, durant les défilés du dimanche 7 et lundi 8 août 2022 :

- le 7 août à compter de 14 heures,
- le 8 août à compter de 21 heures.

Il sera composé d'un représentant de la Mairie, de la DDSP, du SDIS, du Comité des fêtes, de la Police Municipale et de la Croix Rouge.

Moyens de télécommunication : radio et téléphones portables.

**Responsable sécurité :**

**Pour la Ville de Digne-les-Bains :**

- **M. MOULARD Damien, Maire adjoint délégué aux Sports, Démocratie citoyenne et proximité, pour le dimanche 7 août.**
- **M. KHUN Francis, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Digne-les-Bains, pour le lundi 8 août.**

**Pour le Comité des fêtes :**

- **M. Claude BREMOND**

**- Société de sécurité privée : EDC Sécurité, 1 impasse Sixtine 05000 GAP**

**Gérant : CORREARD Manuel**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 613-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, la surveillance est assurée par EDC Sécurité, agrément CNAPS N° : AUT : 004-2115-10-28-20160565488, avec un dispositif de 4 agents de sécurité, 1 agent cynophile et 1 agent SIAAP1, affectés à la surveillance des défilés, des bals (Place Général de Gaulle), à la surveillance des logements des groupes de musique (Lycée Alexandra David Neel); pour des missions statiques ou des rondes aléatoires.

**Police Nationale :**

**Effectifs :**

- vendredi 5 août de 19 h à 3 h :	14 agents (uniforme et civil)
- samedi 6 août de 19 h à 3 h :	14 agents (uniforme et civil)
- dimanche 7 août de 19 h à 3 h :	14 agents (uniforme et civil)
- lundi 8 août de 19 h à 3 h :	14 agents (uniforme et civil)
- mardi 9 août de 19 h à 3 h :	14 agents (uniforme et civil)

**Police Municipale :**

**Effectifs : 8 agents**

- vendredi 5 août de 21 h à 2 h :	4 agents
- samedi 6 août de 21h à 2h	4 agents
- dimanche 7 août de 8 h à 19 h :	8 agents
- lundi 8 août de 16 h à 2 h :	8 agents
- mardi 9 août de 21h à 2h	4 agents

Participation à l'étanchéité du dispositif de sécurité en collaboration avec la police nationale

## **RECAPITULATIF SECOURS, ORDRE ET SECURITE PUBLICS**

Jours	Spectateurs attendus	Police Nationale	Police Municipale	Sociétés de sécurité privé	SDIS
05/08/22	13000	14	4	2 agents dont 1 équipe cynophile	
06/08/22	13000	14	4	2 agents dont 1 équipe cynophile	
07/08/22	20000	14	8	2 agents dont 1 équipe cynophile	13
08/08/22	25000	14	8	2 agents dont 1 équipe cynophile	13
09/08/22	13000	14	4	2 agents dont 1 équipe cynophile	

### **V – HYGIENE**

Nombre de toilettes prévues : un sanitaire public fixe accessible aux personnes à mobilité réduite sur place GDG.

Poubelles : sacs en plastique transparent à vider régulièrement, pas de poubelles opaques ni métalliques

### **VI – CONTROLE ET EVALUATION**

Suivi météorologique : L'agent du service prévention et sécurité de la ville de Digne-les-Bains assurera le suivi et le relais des alertes météorologiques émises par Météo France/PREDICT ou par la Préfecture. Ce dernier informera l'organisateur dès réception d'une alerte vigilance météorologique, sur les mesures nécessaires à mettre en œuvre.

#### **Les organisateurs devront procéder :**

##### **❖ avant l'admission du public :**

- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours préalablement à l'arrivée du public ;
- à la vérification du fonctionnement de l'éclairage de secours et des groupes de secours
- à la vérification de balisages des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne ;
- à la vérification du dispositif de pré-positionnement des véhicules de secours et à la disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation.

##### **❖ événements graves survenant pendant la manifestation :**

#### **Principaux risques identifiés :**

- mouvement de foule,
- événements climatiques,
- chocs électriques (personnel technique),
- jets de projectile.



- En cas de mouvement de foule incontrôlable, il reviendra au poste de secours et services de sécurité en vue d'un mouvement de panique, d'éloigner les spectateurs vers des zones excentrées du site de la crise ;
- en cas d'accident comportant des victimes, il pourra être fait application des dispositions prévues par le plan de secours à de nombreuses victimes « NOVI »;
- **la décision de suspendre ou d'arrêter la manifestation sera appréciée par le maire ou l'autorité préfectorale.**

❖ **fin des manifestations de chacune des soirées :**

il devra être vérifié par les organisateurs et les forces de l'ordre que le départ du public se réalise en bon ordre.

**Contrôle de la sécurité des différents sites du rassemblement et compétences respectives.**

Une visite de sécurité du groupe d'étude « Grands rassemblements » a lieu **le dimanche 7 août à 13h30** (rdv sur le parvis de la mairie), pour vérifier la mise en place effective des dispositifs de sécurité au regard de la grande affluence de personnes attendues.

Composition du groupe d'étude: Préfecture, SDIS, DDSP, Maire de Digne, Police municipale de Digne.

**ARTICLE 2 : délais et voies de recours**


Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : notification, publication**

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, au maire de Digne-les-Bains ainsi qu'aux services de l'État concernés et affiché dans les locaux de la mairie de Digne-les-Bains. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général



Paul-François SCHIRA

2022

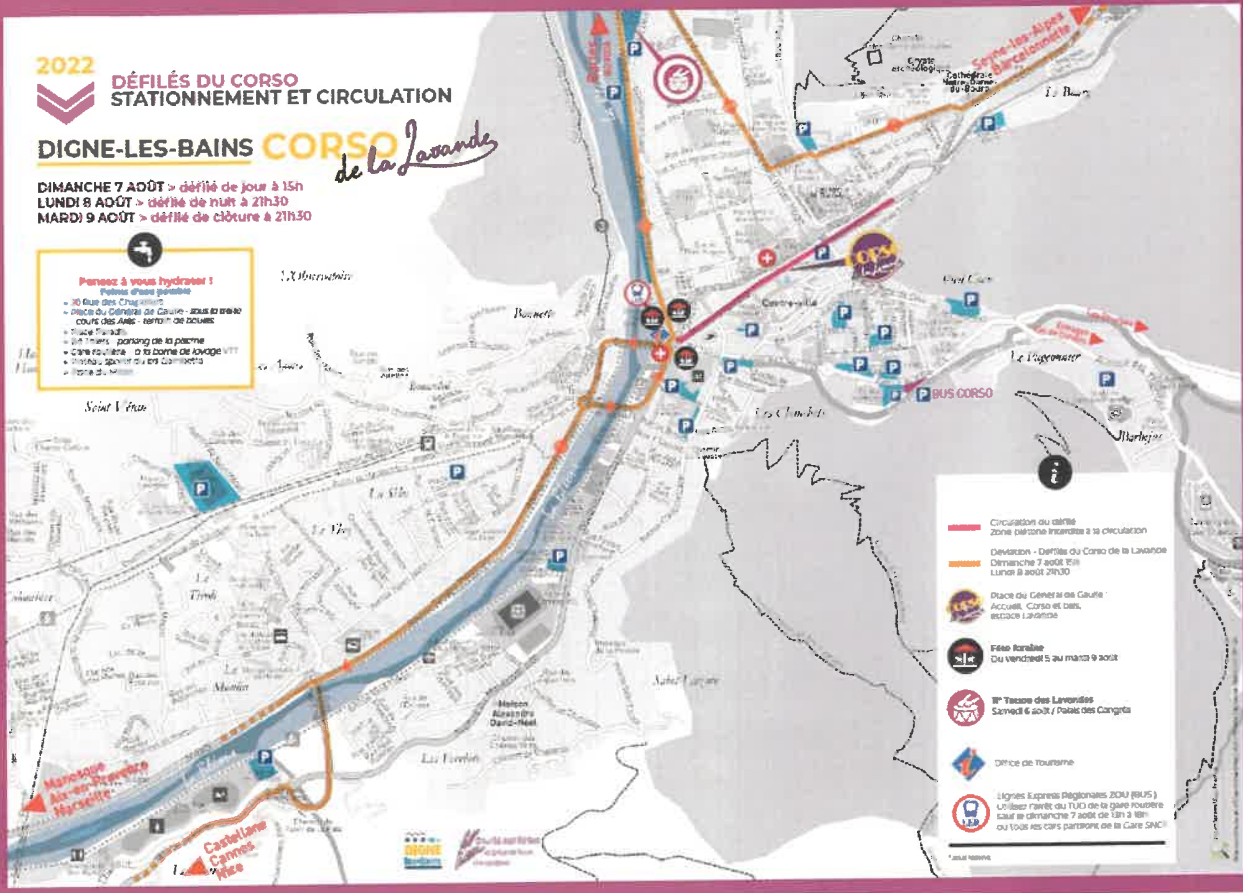
# DÉFILÉS DU CORSO STATIONNEMENT ET CIRCULATION

## DIGNE-LES-BAINS CORSO

*de la Lavande*

**DIMANCHE 7 AOÛT > défilé de jour à 15h**  
**LUNDI 8 AOÛT > défilé de nuit à 21h30**  
**MARDI 9 AOÛT > défilé de clôture à 21h30**

**Pensez à vous hydrater !**  
 Petites dîners gratuites  
 - 30 Rue des Chapelliers  
 - Place du Général de Gaulle - sous le pont  
 Cours des Ailes - terrain de boules  
 - Place Triaud  
 - 147 m² - ponton de la palme  
 - Centre culturel - à la borne de l'Avape VTT  
 - Musée sportif ou du Camibetta  
 - Terrain de tennis



- Circulation ou stationnement zone pédestre interdite à la circulation
- Défilés - Défilés du Corso de la Lavande  
Dimanche 7 août 15h  
Lundi 8 août 21h30
- Marché de la Caille  
Accueil, Corso et bass, espace Lavande
- Fête Sorbier  
Du vendredi 5 au mardi 9 août
- Fête de la Lavande  
Samedi 6 août / Palais des Congrès
- Office de Tourisme
- Lignes Express Régionales ZOU (BUS)  
Utiliser l'arrêt du TUD de la gare routière sauf le dimanche 7 août de 15h à 18h ou tous les cars partent de la Gare SNCF

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-04-00001

Arrêté préfectoral n°2022-216-001 portant  
classement de la commune de Castellane en  
station de tourisme



Digne-les-Bains, le **04 AOUT 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-216-001**

portant classement de la commune de CASTELLANE en station de tourisme

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L133-13 et suivants et R133-39 et suivants ;
- Vu** le décret du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20121-341-002 du 7 décembre 2021 portant classement de l'office de tourisme intercommunal « Verdon Tourisme » en catégorie I devenu par la suite EPIC en janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-242-002 du 30 août 2017 conférant la dénomination de commune touristique aux communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- Vu** la délibération de la commune de Castellane en date du 14 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme ;
- Vu** la demande de Monsieur le Maire en date du 9 juin 2022 reçue en préfecture le 15 juin 2022;
- Considérant** que la commune de Castellane satisfait aux critères de classement en station de tourisme ;
- Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

La commune de Castellane (04120) est classée comme station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général

A blue ink signature of Paul-François Schira, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

**Paul-François SCHIRA**